

2008/8572

8 DEC. 2003

A 3951

## Ordonnance

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

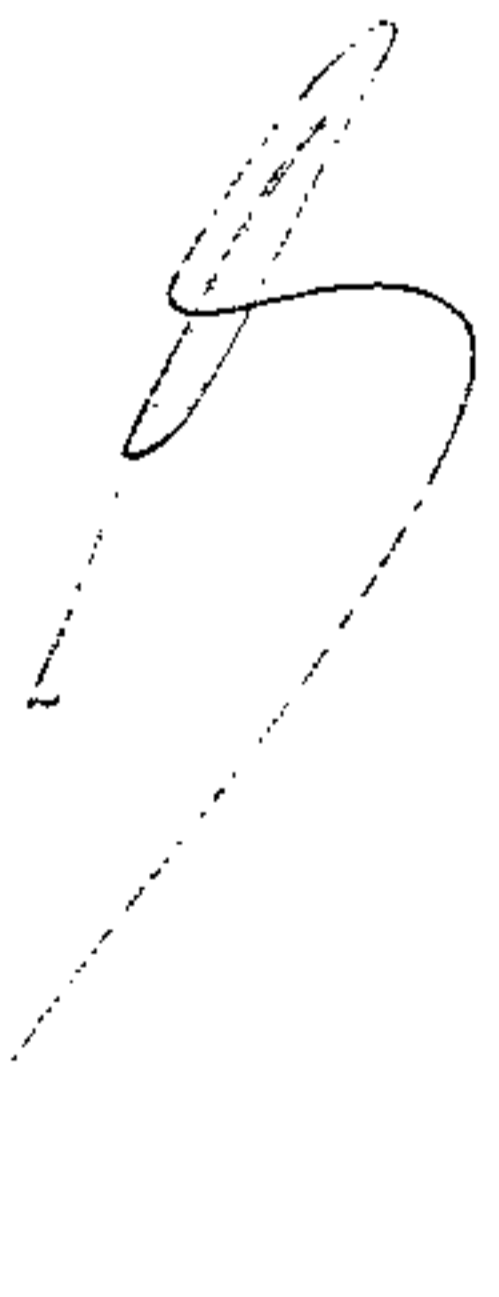
Vu la requête et les motifs exposés,

Nommons, conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce et aux articles 169 et 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967, Monsieur Guy Souchal, exerçant au 11 avenue Léonard de Vinci – B.P. 25 – 63064 Clermont-Ferrand CEDEX 1, en qualité de commissaire aux apports afin de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués à la société

S.A. Établissements Jean Besson et Cie.  
Dont le siège social est 1 rue Kepler – 63100 CLERMONT-FERRAND  
Immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° B 323 390 047

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce tribunal et qu'une expédition en sera délivrée.

A *Clermont-Ferrand*  
Le 08.12.03



## Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

Monsieur Jean Besson  
agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme "Établissements  
Jean Besson et Cie"

### A l'honneur de vous exposer :

- qu'il est envisagé une augmentation de capital de la société "Établissements Jean Besson et Cie"  
par apport d'actions de la S.A. "Foncière et Financière Monceau" appartenant à Monsieur Guy  
Besson.

- qu'en vertu des dispositions du Code de Commerce et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés  
commerciales, l'évaluation des apports en nature doit être fixée au vu d'un rapport établi sous sa  
responsabilité par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste  
prévue à l'article L 822-1 du Code précité ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par  
les Cours des tribunaux :

- que les commissaires sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant  
sur requête.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux  
apports qui aura pour mission de :

1 – Apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par Monsieur Guy Besson au profit de la  
société "Établissements Jean Besson et Cie".

2 – De ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport.

A titre d'information, il est précisé que les commissaires aux comptes de la société sont :

- Titulaires : Monsieur Bernard Agret  
Monsieur François Hospital

Fait à

Le

Clermont-Ferrand

1/12/2003

